



## **Aux Présidents des commissions des arbitres des associations régionales**

Muri, fin juin 2010

### **Modifications des lois du jeu 2010/2011**

Monsieur le Président,  
Chers Collègues,

La commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) est compétente pour la publication des modifications des lois du jeu et des directives y relatives, selon Art. 4 Chiffre 1 du règlement de jeu (RJ). En complément aux décisions de l'International Football Association Board (IFAB) prises lors de l'assemblée du 6 mars 2010 (circulaire No 1224) pour la saison 2010/2011, la CA/ASF a repris les différentes modifications des lois du jeu de l'ASF. La nouvelle impression des lois de jeu contient la version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### **1) Changement des lois**

##### **Règle 3 : Nombre des joueurs**

- La nouveauté est qu'il est permis de soigner sur le terrain deux joueurs de la même équipe, qui se seraient sérieusement blessés lors d'une confrontation.

##### **Règle 14 : Coup de pied de réparation (pénalty)**

- La feinte lors du déroulement d'un coup de pied de réparation reste fondamentalement autorisée. Par contre, feinter un tir au but après avoir terminé de prendre l'élan est considéré comme comportement non sportif et doit être puni disciplinairement par un avertissement. Le tireur ne peut donc pas, après avoir fini sa course d'élan, s'arrêter devant le ballon, avant le tir au but, ceci pour irriter le gardien de but. Si le tireur marque un but de cette façon, le coup de pied de réparation doit être rejoué. Si aucun but n'est marqué, l'arbitre doit laisser le jeu se poursuivre par un coup franc indirect, pour l'équipe adverse, là où la faute a été commise.

main sponsor

CREDIT SUISSE





## 2) Nouvelle impression des lois du jeu 2010

- Une nouvelle impression des lois du jeu est en préparation.
- Les lois du jeu de l'ASF seront visibles sur le site Internet de l'ASF. Nous rendons attentifs que seule cette version des lois du jeu est valide. Nous prenons uniquement la responsabilité de l'actualisation de cette version des lois du jeu. Si les lois du jeu de l'ASF devraient paraître sur d'autres pages internet, la CA/ASF ne serait pas tenue pour responsable de cette actualisation.

## 3) Directives de l'ASF

- a) Les commandes de billets pour les matches de l'ASF par des détenteurs de cartes d'arbitres :

Pour des raisons administratives, les détenteurs d'une carte d'arbitre (arbitres, instructeurs d'arbitres, inspecteurs d'arbitres), qui veulent profiter de leur droit à leur entrée gratuite aux matches qui sont sous la responsabilité de l'ASF (en autres, jeux de l'équipe nationale, finale de la Coupe), doivent commander leur billet au minimum **six** semaines à l'avance et **par écrit** au secrétariat général de l'ASF.

A toute commande, il sera joint une copie de la carte d'arbitre.

L'ASF se garde un droit de limitation des entrées. La remise des billets se fera, dans ce cas, selon l'ordre chronologique des arrivées des commandes.

Le détenteur d'une carte d'arbitre ne peut pas compter qu'un billet d'entrée gratuit lui sera remis sur le lieu de la rencontre.

- b) Entrée gratuite aux matches de la SFL

La réglementation exacte des modalités pour l'obtention des billets par le détenteur d'une carte d'arbitre est fixée par les associations.

Le détenteur d'une carte d'arbitre doit se renseigner suffisamment à temps auprès des associations.

Les associations peuvent limiter les autorisations, pour ceux qui ont droit à une place assise, s'il manque des places.



#### **4) Service téléphonique de communication des résultats ([www.football.ch](http://www.football.ch))**

- La communication des résultats téléphoniques sur le Swiss Football Phone doit également être faite pour les matchs renvoyés.
- Les arbitres doivent communiquer le résultat, resp. le report ou l'interruption d'un jeu, dans un délai d'une heure après la fin du jeu (v. Chiffre 9 du lit. B de l'aide-mémoire pour les arbitres 2010/2011).
- Cette communication est obligatoire dans tous les cas lors d'un rapport d'arbitre ou aussi en cas de renvoi de match par les autorités compétentes (par exemple par ex en cas de terrain jugé impraticable suite à une inspection des installations).

#### **5) Contrôle des cartes des joueurs**

##### **a) Généralités**

- Avant le début d'un match, les arbitres doivent consciencieusement les passeports des joueurs et l'inscription des rubriques spécifiques sur les cartes des joueurs.
- La lecture des données des cartes de joueurs se fait électroniquement.
- Toutes les données sur la carte du joueur sont donc à contrôler avec les documents présentés (passeport du joueur, convocations).

##### **b) Exceptions**

- Lors des matches des juniors d'élite, ce sont les lois spéciales du département technique qui sont en vigueur, en ce qui concerne le nombre des joueurs qui sont mentionnés sur la carte des joueurs et pour le nombre des remplacements.

#### **6) Matches des sélections régionales**

- Les arbitres reçoivent de l'organe responsable de la convocation des sélections régionales, les informations nécessaires concernant les éventuelles dérogations des lois du jeu de l'ASF. Les arbitres doivent absolument prendre connaissance de ces directives spécifiques avant chacun des matchs concernés par ces changements.



## 7) Directives régionales

- Nous rendons attentifs que les lois de jeu de l'ASF et l'aide-mémoire pour les arbitres ne tiennent pas compte des particularités des associations régionales. Afin d'éviter tout malentendu, il est de la compétence des commissions régionales d'arbitres de rappeler aux arbitres, avant chaque jeu, les dérogations aux lois du jeu officielles (par exemple renoncement aux prolongations lors des matches régionaux de coupe, les changements libres lors de matches de 4e et 5e ligue ou les montants des indemnités spéciales pour certains matches). La CA/ASF ne peut pas être tenue responsable de la mise en pratique correcte des directives régionales qui sont de l'ordre des arbitres régionaux.

Nous vous souhaitons plein succès pour la saison. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Avec nos salutations les meilleures.

**Association Suisse de football**  
Commission des arbitres

Le Président :  
sig. Francesco Bianchi

Le Chef du Service Réglementation :  
sig. Beat Indergand

Annexes:

- Communiqué officiel avec modifications des lois du jeu au 01.07.2010 pour la saison 2010/2011
- Aide-mémoire sur les critères d'engagement 2010/2011